Délibération N°2025-20

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20250402-DCM2025-20-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Date de la convocation : **26/03/2025**

Date d'affichage : **26/03/2025**

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Séance 2 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :
BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves), ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à DUPLESSIS Sophie).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n°2025-20 : Vote du coût des participations scolaires

Il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année.

Les dépenses à prendre en compte sont celles des deux écoles de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides…), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation.

Le montant total de ces charges issues du compte administratif 2024 s'élève à 223 268.46 €, soit un coût moyen par élève de 1 240.38 € (180 élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2024-2025).

Pour rappel les dépenses du temps scolaire du midi sont uniquement supportées par la commune et ne peuvent pas être partagées avec les communes scolarisant leurs enfants à Saint-Pierre-Église.

Vous trouverez en annexe le détail de ces calculs.

L'assemblée, à l'unanimité :

- FIXE le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2024-2025 à 1 240.38 € ;
- DEMANDE la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures

Extrait certifié conforme,

A Saint-Pierre-Église, le 2 avril 2025.

Le secrétaire de séance,
GUERARD Roland

Le Maire,
DENIS Daniel

MAIRIE DE ST-PIERRE-ÉGLISE (Manche)